

Décision DAJ2023-146

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le Décret du 1 février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

**Vu les dispositions légales et
réglementaires,** concernant la commande
publique

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision DAF n° 2018-142
relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision SA/RJ/17-N13 du 12 décembre 2017
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2013-176 du 1er juillet 2013
nommant Monsieur Nicolas PESNEL, Administrateur du siège de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n° 2023-142
accordant délégation de signature à Monsieur Nicolas PESNEL, administrateur du siège de l'Institut
national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2011-104 du 11 avril 2011
nommant Madame Murielle GUILLEMIN, responsable du Pôle ressources humaines au sein de
l'Administration du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PESNEL, administrateur du siège de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Madame Murielle GUILLEMIN, Responsable du Pôle ressources humaines au sein de l'Administration du siège, afin de lui permettre de signer au nom de Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm dans la limite de ses attributions, tous actes et documents relatifs aux attributions dudit pôle.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1 février 2023.

DidierSAMUEL


Président-directeur général de l'Inserm